



Assemblée générale

Cinquante-deuxième session

19 mai 1997

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999*

Titre III

Justice internationale et droit international

Chapitre 5 Cour internationale de Justice

Table des matières

	<i>Page</i>
Vue d'ensemble	1
A. Membres de la Cour	3
B. Personnel du Greffe	5
C. Appui aux programmes	7

* Le présent document contient le chapitre 5 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999. L'ensemble du projet de budget-programme paraîtra ultérieurement en tant que *Supplément No 6 aux Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session* (A/52/6/Rev.1).

Titre III

Justice internationale et droit international

Chapitre 5

Cour internationale de Justice

Vue d'ensemble

- 5.1 La Cour internationale de Justice, dont le siège est à La Haye (Pays-Bas), est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies. Elle fonctionne conformément à son Statut, qui fait partie intégrante de la Charte des Nations Unies. La Cour est composée de 15 juges élus par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité pour une période de neuf ans.
- 5.2 La Cour se prononce sur des différends qui lui sont déférés par les États et donne des avis consultatifs à la demande de tout organe autorisé à formuler une telle demande par la Charte des Nations Unies ou conformément à ses dispositions. La Cour présente chaque année un rapport à l'Assemblée générale. Le dernier rapport a été publié sous la cote A/51/4.
- 5.3 Le personnel du Greffe, qui est nommé par la Cour conformément au paragraphe 2 de l'article 21 du Statut de celle-ci, fournit à la Cour les services d'appui technique voulus, notamment d'ordre juridique, diplomatique et administratif. Il est également chargé de la gestion financière, de la comptabilité, des services d'archives et de diffusion, et des services de documentation et de bibliothèque.
- 5.4 Ni les activités de la Cour ni celles du Greffe ne figurent dans le plan à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies. La Cour n'en doit pas moins être toujours en mesure d'exercer les fonctions qui lui sont confiées si l'on veut que soient réalisées les conditions et les intentions de la Charte. Pour évaluer correctement les ressources dont elle aura besoin en 1998-1999, il faut mesurer les besoins en fonction à la fois de son volume de travail actuel et de celui auquel elle peut s'attendre au cours des deux prochaines années. À l'heure actuelle, la Cour est saisie de neuf affaires. Il semble que le rôle ne s'allégera pas sensiblement dans les années qui viennent. Sur le plan budgétaire, le nombre d'affaires est démultiplié par le fait que, pour plusieurs d'entre elles, les requêtes en exception préliminaire conduisent inévitablement à deux procédures consécutives, comptant chacune pièces écrites et plaidoiries et aboutissant à un arrêt. L'expérience des dernières années ainsi que l'évolution contemporaine des relations internationales donnent à penser qu'au moins deux affaires nouvelles seront portées devant la Cour durant l'exercice biennal. Ces projections se sont réalisées pour les cinq exercices précédents. On constate de surcroît que les affaires non seulement sont de plus en plus nombreuses, mais aussi sont de plus en plus variées et de plus en plus complexes.
- 5.5 Aux termes de l'article 15.1 du règlement financier de l'ONU, «les propositions de la Cour internationale de Justice pour le budget-programme sont établies par la Cour en consultation avec le Secrétaire général. Le Secrétaire général soumet ces propositions à l'Assemblée générale en les accompagnant des observations qu'il juge utiles.»
- 5.6 À l'issue de consultations entre la Cour et le Secrétaire général, les ressources ci-après sont demandées.
- 5.7 D'après les estimations, le montant total des ressources allouées à la Cour pour l'exercice 1998-1999 se répartirait comme suit :

	<i>Budget ordinaire (en pourcentage)</i>
A. Membres de la Cour	31,8
B. Personnel du Greffe	48,1
C. Appui aux programmes	20,1
Total	100,0

Tableau 5.1

Crédits demandés, par grande rubrique

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Rubrique</i>	<i>1994-1995 Dépenses</i>	<i>1996-1997 Crédits ouverts</i>	<i>Accroissement des ressources</i>		<i>Total avant réévaluation des coûts</i>	<i>Rééva- luation des coûts</i>	<i>1998-1999 crédits demandés</i>
			<i>Montant</i>	<i>Pour- centage</i>			
A. Membres de la Cour	7 638,8	7 272,1	(296,1)	(4,0)	6 976,0	34,0	7 010,0
B. Personnel du Greffe	10 859,4	9 408,0	821,9	8,7	10 229,9	395,1	10 625,0
C. Services communs	2 872,6	3 305,8	1 005,2	30,4	4 311,0	131,0	4 442,0
Total	21 370,8	19 985,9	1 531,0	7,6	21 516,9	560,1	22 077,0

Tableau 5.2

Récapitulation, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Objet de dépense</i>	<i>1994-1995 Dépenses</i>	<i>1996-1997 Crédits ouverts</i>	<i>Accroissement des ressources</i>		<i>Total avant réévaluation des coûts</i>	<i>Rééva- luation des coûts</i>	<i>1998-1999 crédits demandés</i>
			<i>Montant</i>	<i>Pour- centage</i>			
Traitements et indemnités des juges	7 584,6	7 209,9	(296,1)	(4,1)	6 913,8	32,3	6 946,1
Dépenses communes relatives aux juges	3,0	10,9	5,6	51,3	16,5	0,5	17,0
Postes	8 589,2	8 090,2	112,9	1,3	8 203,1	342,0	8 545,1
Autres dépenses de personnel	2 149,6	1 215,9	703,4	57,8	1 919,3	50,3	1 969,6
Consultants et experts	45,0	47,3	—	—	47,3	1,3	48,6
Voyages	126,8	105,9	—	—	105,9	2,7	108,6
Services contractuels	490,9	456,8	450,4	98,5	907,2	23,6	930,8
Frais généraux de fonctionnement	1 855,7	2 094,1	601,0	28,6	2 695,1	92,0	2 787,1
Fournitures et accessoires	329,3	312,6	—	—	312,6	8,2	320,8
Mobilier et matériel	196,7	442,3	(46,2)	(10,4)	396,1	7,2	403,3
Total	21 370,8	19 985,9	1 531,0	7,6	21 516,9	560,1	22 077,0

Tableau 5.3

Postes nécessaires

Unité administrative : Cour internationale de Justice

	Postes permanents		Postes temporaires				Total	
	Budget ordinaire		Budget ordinaire		Fonds extrabudgétaires		Total	
	1996-1997	1998-1999	1996-1997	1998-1999	1996-1997	1998-1999	1996-1997	1998-1999
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
SSG	1	1	—	—	—	—	1	1
D-2	1	1	—	—	—	—	1	1
D-1	1	1	—	—	—	—	1	1
P-5	3	3	—	—	—	—	3	3
P-4/3	13	13	—	—	—	—	13	13
P-2/1	3	3	—	—	—	—	3	3
Total	22	22	—	—	—	—	22	22
Agents des services généraux								
1re classe	6	6	—	—	—	—	6	6
Autres classes	26	26	3	3	—	—	29	29
Total	32	32	3	3	—	—	35	35
Total général	54	54	3	3	—	—	57	57

A. Membres de la Cour

Tableau 5.4

Récapitulation, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	1994-1995 Dépenses	1996-1997 Crédits ouverts	Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Réévaluation des coûts	1998-1999 Montant estimatif
			Montant	Pourcentage			
Rémunération de non-fonctionnaires	7 584,6	7 209,9	(296,1)	(4,1)	6 913,8	32,3	6 946,1
Voyages	54,2	62,2	—	—	62,2	1,7	63,9
Total	7 638,8	7 272,1	(296,1)	(4,1)	6 976,0	34,0	7 010,0

5.8 Le chapitre 5A présente les crédits demandés au titre des droits statutaires des membres de la Cour. La prochaine révision des conditions d'emploi et de la rémunération des membres de la Cour aura lieu à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale conformément à la résolution 50/216 de celle-ci (Part IV). Les crédits demandés dans la présente section, qui sont calculés sur la base des taux existants, sont donc provisoires en ce qui concerne les dépenses communes relatives aux juges et les traitements et indemnités des juges, en attendant la décision de l'Assemblée générale. En outre, ils pourraient être

complétés, selon que de besoin, par des montants engagés conformément aux dispositions de la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires devant être adoptée par l'Assemblée. Les prévisions pertinentes pour l'exercice biennal 1998-1999 seront présentées à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session.

Ressources nécessaires (aux taux courants)

Rémunération de non-fonctionnaires

- 5.9 Le montant total des ressources prévues à cette rubrique (6 913 800 dollars) concerne le traitement et les indemnités versées aux juges et les dépenses communes afférentes à leurs postes; il tient compte de l'effet de la diminution des dépenses non renouvelables prévues au titre des honoraires et des frais de voyage des juges ad hoc (111 300 dollars), des frais de voyage des juges se rendant à la Cour (106 000 dollars) et des indemnités pour frais d'études et de voyage des enfants des juges (119 300 dollars), telle qu'annulée en partie par des augmentations visant à compenser l'abattement opéré en 1996-1997 pour rémunération non versée — un poste étant vacant à la Cour — (24 100 dollars) et à relever les droits à pension des juges (16 400 dollars). Ce montant se répartit comme suit :
- a) *Traitements et indemnités des juges*
- 5.10 Le montant demandé (4 398 800 dollars) pour les traitements et indemnités versés aux juges, qui doivent faire l'objet d'une révision générale à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, est destiné à couvrir :
- a) Le traitement annuel de chaque juge, fixé à 145 000 dollars par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/250 A du 21 décembre 1990;
 - b) L'allocation spéciale du Président de la Cour, qui s'élève à 15 000 par an;
 - c) L'allocation journalière versée au Vice-Président quand il remplit les fonctions de président (94 dollars par jour, à concurrence d'un maximum de 9 400 dollars par an).
- b) *Dépenses communes relatives aux juges*
 - i) *pensions des anciens juges*
- 5.11 Dans sa résolution 45/250 B du 21 décembre 1990, l'Assemblée générale a décidé que la pension d'un membre de la Cour internationale de Justice ayant exercé ses fonctions pendant un mandat complet de neuf ans sera égale à 50 000 dollars par an et que la pension d'un membre de la Cour réélu serait augmentée de 250 dollars par mois pour chaque mois de service supplémentaire, jusqu'à concurrence d'un montant total de 75 000 dollars par an. L'Assemblée a aussi décidé que, avec effet au 1er janvier 1991 et nonobstant toute disposition contraire du règlement concernant le régime des pensions des membres de la Cour internationale de Justice, la valeur annuelle de toutes les pensions servies au 31 décembre 1990, y compris les pensions de tous membres de la Cour qui auraient pris leur retraite à cette date ou avant cette date, serait augmentée de 22 %. L'Assemblée a décidé en outre que la pension des membres de la Cour serait réexaminée en même temps que leur traitement annuel. Dans sa résolution 50/216 (Part IV), elle a souscrit à la recommandation présentée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport (A/50/7/Add.11, par. 14) tendant à ce que le Secrétaire général réexamine le régime des pensions des membres de la Cour dans un rapport répondant entièrement à la demande du Comité, qui souhaitait que soient analysées les diverses recommandations et options de l'actuaire-conseil. Les crédits demandés pour les pensions des anciens juges, dont le montant est actuellement estimé à 2 020 000 dollars, sont donc provisoires et font apparaître une augmentation de 16 400 dollars imputable à l'effet net de l'accroissement du nombre de juges retraités et de veuves de juges, et ils serviraient à financer les pensions de ceux-ci, conformément à la résolution 45/250 B.

ii) *Autres dépenses communes*

5.12 Les ressources prévues à ce titre comprennent :

- a) Les frais correspondant à trois voyages par an pour les juges non résidents qui viennent assister aux sessions de la Cour et au voyage effectué tous les deux ans, à compter de l'année de nomination, dans leur pays d'origine par les juges résidant au siège de la Cour (405 000 dollars) conformément au règlement concernant les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des membres de la Cour internationale de Justice, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 37/240 du 21 décembre 1982;
- b) Aux paragraphes 1 et 2 de sa résolution 48/252 C du 26 mai 1994, l'Assemblée générale a décidé que, avec effet au 1er janvier 1994, le Président et les membres de la Cour qui ont établi leur résidence principale à La Haye seraient remboursés, jusqu'à concurrence de 9 750 dollars par enfant et de 13 000 dollars par enfant handicapé, des frais d'études correspondants. Au paragraphe 8 de son rapport A/50/7/Add.11, le Comité consultatif a approuvé la proposition du Secrétaire général tendant à faire bénéficier les membres de la Cour, à compter du 1er janvier 1995 de l'augmentation de l'indemnité pour frais d'études (y compris pour les enfants handicapés) approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/223 du 23 décembre 1994. Sont également pris en charge les frais de voyage connexes encourus, pour chaque enfant, entre le lieu où se trouve l'établissement d'enseignement, s'il est situé ailleurs qu'aux Pays-Bas, et La Haye. Ces chiffres sont provisoires puisque, conformément à la résolution 48/252 C, l'Assemblée doit réexaminer à sa cinquante-troisième session les ressources à prévoir au titre des indemnités pour frais d'études et frais de voyage des enfants des juges en même temps que les traitements des juges (90 000 dollars).

Voyages

5.13 Les ressources prévues à cette rubrique (62 200 dollars) sont destinées à couvrir les frais de voyage et l'indemnité de subsistance du Président de la Cour quand il vient assister aux sessions de l'Assemblée générale ainsi que les frais de voyage et indemnités de subsistance des membres de la Cour à l'occasion d'autres missions.

B. Personnel du Greffe

Tableau 5.5

Récapitulation, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	1994-1995 Dépenses	1996-1997 Crédits ouverts	Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Rééva- luation des coûts	1998-1999 Montant estimatif
			Montant	Pour- centage			
Postes	8 589,2	8 090,2	112,9	1,3	8 203,1	342,0	8 545,1
Autres dépenses de personnel	2 149,6	1 215,9	703,4	57,8	1 919,3	50,3	1 969,6
Consultants et experts	45,0	47,3	—	—	47,3	1,3	48,6
Voyages	72,6	43,7	—	—	43,7	1,0	44,7
Dépenses de représentation	3,0	10,9	5,6	51,3	16,5	0,5	17,0
Total	10 859,4	9 408,0	821,9	8,7	10 229,9	395,1	10 625,0

- 5.14 Le Greffe, organe administratif de la Cour, est composé du Greffier et du Greffier adjoint qui sont élus pour un mandat de sept ans et peuvent être réélus. Le Greffier est seul responsable de la direction des travaux de tous les services du Greffe. Les autres fonctionnaires du Greffe sont nommés soit par la Cour sur proposition du Greffier, soit par ce dernier avec l'approbation du Président. Le Greffe fournit à la Cour des services d'appui technique, notamment d'ordre juridique et diplomatique, tels que préparer et tenir à jour le rôle général des affaires présentées à la Cour, et il est la voie ordinaire de communication avec la Cour. Il est aussi responsable de tous les travaux administratifs, en particulier de la gestion financière et de la comptabilité de la Cour, des services d'archives et de diffusion et des services de documentation et de bibliothèque.

Ressources nécessaires (aux taux courants)

Postes

- 5.15 Les ressources prévues (8 203 100 dollars) serviraient à financer les postes permanents existants (22 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur et 32 postes d'agent des services généraux, dont 6 de 1re classe) et à maintenir 3 postes temporaires d'agent des services généraux (Autres classes). L'augmentation (112 900 dollars) s'explique par le passage des taux de vacance de poste effectivement appliqués en 1996-1997 aux taux normalisés adoptés pour le présent projet de budget-programme.

Autres dépenses de personnel

- 5.16 Les ressources prévues à cette rubrique correspondent aux objets de dépense ci-après :
- a) Un montant de 1 627 100 dollars, correspondant à un accroissement des ressources de 703 400 dollars, est demandé au titre du personnel temporaire pour les réunions pour assurer le recrutement et le paiement des frais de voyage des interprètes, traducteurs et sténotypistes indépendants nécessaires pour assurer les services de conférence avant et pendant les réunions privées et les audiences publiques de la Cour. L'accroissement s'explique en partie par la nécessité d'assurer les travaux auparavant accomplis par les traducteurs occupant deux postes P-4 temporaires. Ces deux postes étaient inscrits au tableau d'effectifs du Greffe en 1994-1995, en vue de traduire les documents juridiques et autres, y compris les arrêts et avis consultatifs, les notes écrites des juges concernant les affaires, les procès-verbaux de séance privés et les comptes rendus des audiences publiques, les plaidoiries et annexes, etc., fournir des services d'interprétation lors des audiences publiques et des séances privées de la Cour et de ses comités, et établir des glossaires. La proposition tendant à maintenir ces deux postes P-4 temporaires n'ayant pas été retenue pour l'exercice 1996-1997, le Greffe n'a pu travailler au rythme normal pendant l'exercice pour répondre aux besoins de traduction. Il a dû prendre diverses mesures, dont le redéploiement de ses ressources, pour faire face à la situation. Il est donc maintenant établi qu'il faut prévoir des ressources, même minimales, pour cette tâche. L'accroissement s'explique aussi par le montant, lui aussi considéré comme un minimum au regard de l'expérience des dernières années, destiné aux interprètes et traducteurs dont les services sont rendus nécessaires par les procédures incidentes et les réunions, administratives et autres, de la Cour.
 - b) Un montant de 210 600 dollars est demandé pour couvrir le coût des services assurés par le personnel temporaire autre que celui affecté aux réunions (secrétaires, plantons, aides-bibliothécaires et standardistes), engagé pour compléter le personnel permanent et remplacer les fonctionnaires en congé maladie;
 - c) Un montant de 81 600 dollars est demandé au titre des heures supplémentaires pour les services de secrétariat fournis aux juges et au personnel permanent du Greffe pendant les périodes particulièrement chargées.

Consultants et experts

- 5.17 Le montant de 47 300 dollars demandé à cette rubrique permettrait de couvrir les services d'un consultant qui serait chargé d'instruire et de former le personnel du Greffe en ce qui concerne l'application du logiciel ainsi que le logiciel et le matériel disponibles, l'entretien et le perfectionnement du système informatique de la Cour, l'information des archives de la Cour et la gestion de sa page d'accueil.
- 5.18 Un montant de 43 700 dollars est demandé pour couvrir les frais de voyage liés à la participation aux sessions de l'Assemblée générale et aux déplacements officiels du personnel du Greffe.

Frais généraux de fonctionnement

- 5.19 Le montant de 16 500 dollars doit couvrir les dépenses de représentation que la Cour engage à l'occasion de la visite de chefs d'État ou de gouvernement et de personnalités représentant des gouvernements ou des institutions internationales, de l'accueil des avocats et de diverses autres manifestations officielles. Il marque une augmentation de 5 600 dollars, calculée en fonction des dépenses effectives du passé.

C. Appui aux programmes

Tableau 5.6

Récapitulation, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	1994-1995 Dépenses	1996-1997 Crédits ouverts	Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Réévaluation des coûts	1998-1999 Montant estimatif
			Montant	Pourcentage			
Services contractuels	490,9	456,8	450,4	98,5	907,2	23,6	930,8
Frais généraux de fonctionnement	1 855,7	2 094,1	601,0	28,6	2 695,1	92,0	2 787,1
Fournitures et accessoires	329,3	312,6	—	—	312,6	8,2	320,8
Mobilier et matériel	196,7	442,3	(46,2)	(10,4)	396,1	7,2	403,3
Total	2 872,6	3 305,8	1 005,2	30,4	4 311,0	131,0	4 442,0

- 5.20 Les crédits demandés à ce titre doivent permettre de couvrir le coût des services communs afférents à la Cour internationale de Justice et à son Greffe, en particulier la contribution due par l'ONU à la Fondation Carnegie pour l'utilisation du Palais de la Paix à La Haye.

Ressources nécessaires (aux taux courants)

Services contractuels

- 5.21 Les ressources demandées à ce titre (907 200 dollars) doivent permettre de financer :
- Le programme de publications de la Cour (583 700 dollars), avec une augmentation de 280 800 dollars ramenant les ressources prévues au niveau initialement approuvé pour 1996-1997, eu égard à l'aggravation des retards qui seraient à prévoir si l'on ne disposait pas de crédits suffisants. Ces ressources couvriraient le coût des publications prévues par le Statut et le Règlement de la Cour et comprendraient trois séries annuelles : *Recueil des arrêts, avis consultatifs et ordonnances, Bibliographie des ouvrages et documents ayant trait à la Cour et Annuaire*. Elles permettraient aussi de publier une brochure sur la Cour et, après la fin de chaque affaire, le dossier de celle-ci dans une série intitulée *Mémoires, plaidoiries et documents* (textes, cartes et graphiques);

- b) Les services contractuels de traduction externe (239 000 dollars) — avec une augmentation de 119 500 dollars ramenant les ressources prévues à leur niveau initialement approuvé pour 1996-1997 — qui permettent d'éviter que la traduction des documents de la Cour ne prenne du retard. Le montant demandé concerne les services des traducteurs externes qui sont chargés de traduire les écritures dans certaines affaires et les déclarations ou opinions qui pourront être jointes aux arrêts de la Cour;
- c) Les services de traitement électronique de l'information (66 000 dollars). Les ressources prévues permettront à la Cour de continuer à avoir accès à des bases de données extérieures (18 500 dollars) et de couvrir les dépenses non renouvelables à engager pour améliorer la sécurité des dossiers de la Cour et réduire l'espace nécessaire pour les stocker, en les transférant sur disques optiques.

Frais généraux de fonctionnement

5.22 Les ressources nécessaires (2 695 100 dollars), qui font apparaître un accroissement des ressources de 601 000 dollars, sont destinées à couvrir :

- a) La contribution due par l'ONU au titre de sa participation aux dépenses générales de fonctionnement des installations mises à la disposition de la Cour au Palais de la Paix à La Haye (2 178 500 dollars). Ce montant comprend une augmentation de 485 800 dollars se rapportant aux locaux supplémentaires mis à la disposition de la Cour le 1er janvier 1997, pour lesquels était prévu un montant partiel (pour l'année 1997) pendant l'exercice précédent. Les locaux supplémentaires ont été rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'affaires soumises à la Cour, et par voie de conséquence, par la nécessité d'accueillir les juges dont le mandat est officiellement venu à expiration mais qui restent en fonctions pour achever l'examen de certaines affaires, les juges ad hoc et le personnel d'appui surnuméraires. Un accord supplémentaire, portant amendement de l'Accord conclu entre la Fondation Carnegie et l'ONU pour l'utilisation des locaux par la Cour et concernant l'article II, où est fixée la contribution annuelle de l'ONU, et l'article IV, où sont définis les locaux mis à la disposition de la Cour, sera présenté à l'Assemblée générale, pour approbation. La Fondation Carnegie a demandé que la contribution de l'ONU soit augmentée de 2,5 % par an pendant l'exercice. Conformément à la résolution 50/214 de l'Assemblée générale, elle a accepté la proposition présentée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport A/50/7/Add.11, tendant à ce que ces relèvements pour inflation soient soumis à son examen et soient chaque fois approuvés par lui;
- b) Un montant de 28 700 dollars pour la location de matériel de photocopie;
- c) Un montant de 218 500 dollars pour couvrir les dépenses relatives aux communications (communications téléphoniques interurbaines et internationales, frais d'affranchissement, valise diplomatique, télégrammes et communications par télex et télécopie);
- d) Un montant de 243 500 dollars pour l'entretien de matériel de bureautique de la Cour, des véhicules et du matériel de bureau divers, ce montant faisant apparaître un accroissement des ressources de 110 000 dollars lié principalement à l'entretien de la nouvelle machine pour la reproduction des documents achetée en 1996-1997 et du matériel qui sera acheté, comme indiqué ci-dessous.
- e) Un montant de 25 900 dollars pour couvrir les primes d'assurance-automobile pour les deux voitures officielles de la Cour et d'autres services divers fournis à la Cour.

Fournitures et accessoires

5.23 Les ressources demandées à cette rubrique (312 600 dollars) sont destinées à l'achat de livres et de fournitures pour la bibliothèque, d'articles de papeterie, de papier pour la reproduction interne des documents, de fournitures pour les machines offset et d'autres fournitures diverses.

Matériel

5.24 Les ressources demandées à cette rubrique (396 100 dollars) accusent une diminution de 46 200 dollars qui s'explique par la disparition des crédits demandés à titre non renouvelable en 1996-1997 pour l'achat de matériel. Elles permettraient de financer : a) le remplacement des deux voitures de la Cour (76 000

dollars); b) le matériel supplémentaire devant compléter le matériel de reproduction (29 200 dollars); et c) le programme d'informatisation des bureaux, dont un système de comptabilité (15 600 dollars), le système de consultation et d'archivage dont la mise en oeuvre a été reportée de l'exercice précédent (45 000 dollars), la mise à niveau de la capacité de stockage du réseau (21 600 dollars), un logiciel d'indexation (12 500 dollars), des relais, des enregistreurs de disque compact et divers autres logiciels (16 200 dollars) et des extensions de mémoire pour les serveurs (13 400 dollars). Le reste, soit 166 000 dollars, sera consacré à la sonorisation de la grande Salle de Justice et au remplacement de l'équipement de celle-ci en bureautique (135 600 dollars).